



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 1^{er} février 2016..... 4

Arrêtés

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

N°2016-029 du 1^{er} février 2016

Commission consultative..... 11

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2016-031 du 1^{er} février 2016

Prix du rapport d'évaluation 2015 de la structure expérimentale pour l'évaluation, la mise à l'abri et l'orientation des mineurs isolés étrangers dénommée PEOMIE, gérée par l'association France Terre d'Asile, 6, rue Albert-Einstein à Créteil. 13

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

N°2016-030 du 1^{er} février 2016

Modification de l'arrêté de composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental 14

*Sont publiés intégralement
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L. 3131-3/D, n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le **texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 1^{er} février 2016

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

Service de la qualité budgétaire et comptable

2016-1-18 - Remise gracieuse de dette d'un régisseur de recettes suite à un vol.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des affaires foncières

2016-1-16 - Acquisition auprès de M. Follioley des 3 parcelles CP n° 112 de 490 m², CP 113 de 621 m² et CP 115 de 641 m² soit un total de 1752 m², 1028, 1036 et 1048, avenue Maurice-Thorez à Champigny-sur-Marne. Projet Altival.

Service gestion immobilière et patrimoniale

2016-1-17 - Convention d'occupation précaire et révocable avec l'association Green Horse. Mise à disposition de parcelles du domaine privé départemental pour une activité de pâture d'équidés sur le parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service information géographique et cartographique

2016-1-10 - Accord de confidentialité avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP). Mise à disposition réciproque de données à titre gratuit et conditions d'utilisation desdites données.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

2016-1-30 - Avenant à l'annexe de la délibération n° 2012-21-56 du 19 décembre 2012 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public routier départemental à compter du 1^{er} janvier 2013 modifiée.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1969 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux exceptés ses articles 11 et 21 caducs ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°2 012-21-56 du 19 décembre 2012 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public routier départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2013-6-25 du 8 avril 2013 modifiant la délibération de la Commission permanente n°2012-21-56 du 19 décembre 2012 ;

Considérant de façon globale les avantages de toute nature dont peuvent bénéficier les occupants du domaine public routier départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide l'application stricto sensu de l'arrêté n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Article 2 : Décide que les gestionnaires de transport et de distribution d'électricité et de gaz devront communiquer la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public routier du département au cours de l'année précédente, dans la limite du 31 mars de l'année en cours.

Article 3 : Précise que le montant des redevances évolue chaque année, en fonction du linéaire des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz installés ou remplacés, linéaire fourni par l'occupant.

Article 4 : Précise que les redevances sont calculées d'après le barème fixé dans le décret n°2015-334 dont le mode de calcul est rappelé dans l'annexe qui suit.

Article 5 : La présente délibération est applicable à compter de sa date de publication.

.../...

ANNEXE

1 – Transport d'électricité :

La redevance due chaque année à un département pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le Conseil départemental dans la limite du plafond suivant :

« $PR'T = 0,35 * LT$

« Où :

« PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

« LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

2 - Distribution d'électricité :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR'D = PRD/10$

« Où :

« PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

« PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

3 - Transport et distribution de gaz :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

« Où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

2016-1-31 - Convention avec la Société du Grand Paris (*subséquente à la convention-cadre du 11 avril 2014*) relative au financement des travaux de déplacement du marché de Saint-Maur-des-Fossés sur la RD 86 nécessaires à la réalisation de la gare de Saint-Maur-Créteil du tronçon 2 (Villejuif – Noisy Champs) du Grand Paris Express.

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

2016-1-28 - Marché avec l'entreprise DDSR. Assistance à maîtrise d'œuvre pour des études de signalisation directionnelle sur le territoire du Val-de-Marne.

2016-1-29 - Marchés avec la société Ingénia SA (lot n° 1 - territoire Ouest) et la société Lacroix Signalisation (lot n° 2 - territoire Est). Fourniture et pose de signalisation verticale sur les routes départementales.

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE LA VOIRIE ET DES TERRITOIRES

2016-1-22 - Convention avec le Conseil régional Île-de-France (RIF), relative à sa participation financière à l'aménagement de l'avenue Salvador-Allende (RD 148) à Vitry-sur-Seine et l'avenue de la République à Villeneuve-Saint-Georges (RD 136).

2016-1-23 - Convention de gestion avec la Ville de Valenton. ZAC Val Pompadour - Bassin de rétention - rue Ferme de la Tour - RD 104.

2016-1-24 - Convention avec le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF). Mise en accessibilité de 36 points d'arrêts bus sur la ligne RATP 131, dans les communes du Kremlin-Bicêtre, Villejuif, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue et Rungis. Participation financière du STIF.

2016-1-25 - Conventions avec le SIPPAREC. Enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique et téléphonique sur la RD 160, avenue Franklin-Roosevelt à Chevilly-Larue.

2016-1-26 - Marchés avec diverses entreprises. Travaux de revêtement de routes. Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux enrobés.

Lot n°1 : Ouest Villejuif : entreprise Emulithe

Lot n°2 : Ouest Vitry : entreprise Jean Lefebvre

Lot n°3 : Centre : groupement solidaire VTMTPEiffage

Lot n°4 : Nord : entreprise Colas, agence de Bonneuil-sur-Marne

2016-1-27 - Convention avec la Ville de Paris et la communauté d'agglomération du Val de Bièvre. Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de prolongement de la passerelle Cambodge située entre les territoires de Paris et de Gentilly.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2016-1-20 - Individualisation du programme 2016 de défense contre les crues et d'interventions sur les berges de la Seine, de la Marne dans le Département du Val-de-Marne - 1^{er} tranche.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-1 - 1.1.1/1 du Conseil général du 09 février 2015 qui, par son article 8, adopte le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement par année ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Individualise la première tranche de travaux du programme 2016 de défense contre les crues et d'interventions sur les berges de la Seine, de la Marne comme suit :

- Ivry-sur-Seine : quai Pourchasse. Réhabilitation du perré. 3^e tranche : 340 000 € TTC
- Divers et imprévus : 40 000 € TTC.

2016-1-21 - Avenant n°2 à la convention cadre de financement 2014-2016. Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

Service administratif et financier

2016-1-13 - Subventions aux collèges publics 2015. Indemnisation des sinistres survenus au collège Paul-Langevin à Alfortville (bris de vitres : 4 645 euros).

Service groupements de collèges

2016-1-11 - Attribution de crédits pédagogiques complémentaires aux 35 collèges les moins socialement favorisés - 2^e rapport.

Collège Chevreul à L'Haÿ-les-Roses.....	2 645,00 €
Collège Politzer à Ivry-sur-Seine	2 589,82 €
Collège Jean-Macé à Villeneuve-le-Roi.....	2 171,20 €

2016-1-12 - Convention avec le collège La Cerisaie à Charenton-le-Pont et l'association Emprise Directe pour l'année 2015/2016. Utilisation hors temps scolaire du réfectoire et des installations connexes du collège. Versement par l'association d'un montant forfaitaire mensuel sur 10 mois de 357,36 euros pour le chauffage, l'eau et l'électricité.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service des sports

2016-1-1 - Subvention pour l'organisation d'un stage de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 1^{re} série 2016.

Association Potes Bulles	230 €
--------------------------------	-------

2016-1-2 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des handicapés. 1^{re} série 2016.

ASPAR Créteil section cyclisme handisport	Rassemblement cyclotouriste à Cosne-sur-Loire les 10 et 11 octobre 2015	650 €
--	--	-------

2016-1-3 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière. 1^{re} série 2016.

Union sportive fontenaysienne	3 000 €
-------------------------------------	---------

.../...

2016-1-4 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 1^{re} série 2016.

Judo club de Maisons-Alfort	European Judo Open Women à Lisbonne le 10 octobre 2015	765 €
	European Judo Cup à Dubrovnick les 17 et 18 octobre 2015	1 335 €
	European Judo Cup Seniors à Lund (Suède) les 24 et 25 octobre 2015	955 €
Red Star Club de Champigny <i>section judo</i>	European Cup à Belgrade les 26 et 27 septembre 2015	1 070 €
Union sportive de Créteil <i>section squash</i>	Shanghai Open en Chine du 29 août au 7 septembre 2015	1 368 €
	Championnat d'Europe de squash des clubs à Cracovie du 16 au 20 septembre 2015	1 132 €
Sun Frisbee Club Créteil	Tournoi de qualification. Championnats d'Europe des clubs à Madrid les 22 et 23 août 2015	2 230 €

2016-1-5 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 1^{re} série 2016.

Cosma <i>section football</i>	Tournoi de football Maurice Pigot à Arcueil les 24 et 25 octobre 2015	900 €
Red Star Club de Champigny <i>section triathlon</i>	Vétakids/Vétafun à Champigny-sur-Marne le 20 septembre 2016	360 €
Centre omnisport centre hospitalier Villeneuve-Saint-Georges	Les foulées du COCH à Villeneuve-Saint-Georges le 3 octobre 2016	270 €

2016-1-6 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 1^{re} série 2016.

Canoé-kayak club de France Bry-sur-Marne	Stage de préparation aux championnats de France 2015 à Argentières-la-Bessée (05) du 3 au 10 juillet 2015	975 €
	Stage d'été 2015 à Saint-Crépin (05) du 19 au 24 juillet 2015	780 €
Comité d'études et sports sous-marins du Val-de-Marne Créteil	Stage de formation Environnement et biologie subaquatique à Saint-Cyr-les-Lecques (83) du 25 au 28 août 2015	375 €
Union sportive fontenaysienne <i>section karaté</i>	Stage de reprise et de préparation à la compétition à Fontenay-sous-Bois du 26 au 30 août 2015	830 €
<i>section tennis de table</i>	Stage de perfectionnement à Fontenay-sous-Bois du 24 au 29 août 2015	800 €
Saint Charles Charenton Basket Charenton-le-Pont	Stage loisir Toussaint 2015 à Charenton-le-Pont du 19 au 23 octobre 2015	700 €

Sporting club de Choisy-le-Roi <i>section golf</i>	Stage de perfectionnement de golf à Algarve (Portugal) du 26 septembre au 2 octobre 2015	1 100 €
Villiers étudiants club	Stage préparatoire aux compétitions à Blois (41) du 24 au 28 août 2015	1 790 €
Gymnastique rythmique de Sucy	Stage de rentrée à Sucy-en-Brie du 25 au 30 août 2015	720 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section tennis de table</i>	Stage de la Toussaint 2015 à Saint-Maur-des-Fossés du 19 au 30 octobre 2015	700 €
Union sportive de Créteil <i>section gymnastique rythmique</i>	Stage de rentrée à Créteil du 26 au 28 août 2015	150 €

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2016-1-14 - Coopération décentralisée avec le Niger. Accueil d'une délégation zindéroise en mars 2016 pour un partage d'expérience dans le domaine de la lecture publique et de l'éducation.

2016-1-15 - Coopération décentralisée avec les Villes palestiniennes de Tulkarem, Qalqilya et Jenine. Organisation d'un déplacement de M. Alain Desmarest, vice-président du Conseil départemental du Val-de-Marne au mois de février 2016.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

Service ressources et initiatives

2016-1-8 - Convention avec la Ville de Boissy-Saint-Léger. Mise à disposition d'une salle pour les activités de l'espace départemental des solidarités.

2016-1-9 - Subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association Secours Catholique, délégation du Val-de-Marne. Réédition du guide *À tous, on peut tout en Val-de-Marne*.

Service insertion

2016-1-7 - **Subventions à deux associations dans le cadre du Plan stratégique départemental d'insertion.**

Créations Omnivores.....	34 684 €
La Ferme du Parc des meuniers.....	26 000 €

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

Service ressources humaines

2016-1-19 - Convention avec la mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales. Mise à disposition de Monsieur Éric MARAZANOFF, agent départemental - 2016/2018.

Arrêtés

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

n°2016-029 du 1^{er} février 2016

Commission consultative.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 141 et suivants du Code de la Voirie routière concernant les compétences de l'assemblée délibérante, notamment pour ce qui concerne la coordination des travaux et la fixation des redevances ;

Vu l'arrêté n° 2008-102 du 25 février 2008 modifié, prorogé par l'arrêté n° 2015-187 du 2 avril 2015 portant délégation de signature aux responsables de l'administration départementale ;

Considérant que le règlement de voirie est un document qui établit les dispositions administratives et techniques, relatives à l'occupation temporaire et à l'utilisation du domaine public routier départemental, et qu'il fixe notamment les modalités d'exécution des travaux de voirie, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art ;

Considérant qu'il s'applique aux occupations, interventions, travaux sur le sol, en sous-sol ou en sursol, réalisés par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées sur le domaine public routier départemental ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles R. 141-14 et R. 131-11 du Code de la voirie routière, le Conseil départemental établit un règlement de voirie après avis d'une commission présidée par le Président du Conseil départemental et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : **Objet**

Dans le cadre de la rédaction du règlement de voirie du département du Val-de-Marne, une commission consultative des principaux concessionnaires et occupants du domaine public routier est créée.

Cette commission, prévue à l'article R. 141-14 du Code de la voirie routière, réunit les principaux occupants et les représentants des collectivités territoriales intervenant sur le domaine public routier départemental et est présidée par M. le Vice-président du Conseil départemental, chargé des Transports, des Déplacements, des Circulations et des Infrastructures Routières, représentant M. le Président du Conseil départemental.

Elle sera convoquée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Cette commission est sollicitée pour émettre un avis sur le projet du nouveau règlement de voirie établi par le Conseil départemental du Val-de-Marne, avant que celui-ci ne soit soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Article 2 : Composition de la commission :

Le projet du règlement de voirie sera annexé à l'invitation à la commission, envoyée en recommandé avec accusé de réception aux différents participants, dont la composition est arrêtée comme suit :

- Les concessionnaires,
 - Les principaux occupants du domaine public départemental
 - Les maires ou leur représentant des communes du Val-de-Marne
- étant précisé que cette liste ne fait pas obstacle à l'invitation d'autres participants de manière informative.

Article 3 : Exécution :

M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M. le Directeur des Transports, de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1^{er} février 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre GARZON

n°2016-031 du 1^{er} février 2016

Prix du rapport d'évaluation 2015 de la structure expérimentale pour l'évaluation, la mise à l'abri et l'orientation des mineurs isolés étrangers dénommée PEOMIE, gérée par l'association France Terre d'Asile, 6, rue Albert-Einstein à Créteil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015-073 du 26 février 2015, portant autorisation de créer une structure expérimentale pour l'évaluation, la mise à l'abri et l'orientation des mineurs isolés étrangers, gérée par l'association France Terre d'Asile ;

Vu la convention signée entre le Président du Conseil général du Val-de-Marne et le Président de l'association France Terre d'Asile en date du 10 mars 2015, qui définit les modalités de fonctionnement du pôle d'évaluation, de mise à l'abri et d'orientation des mineurs isolés étrangers (PEOMIE) et les relations juridiques et financières entre l'association France Terre d'Asile et le Département du Val-de-Marne dans le cadre de l'autorisation ;

Attendu que le prix unitaire et forfaitaire du rapport d'évaluation rendu avait été évalué à 1 000 € dans le cadre de la convention. Ce prix intègre l'ensemble des charges relatives à la prise en charge de tous les jeunes suivis par le pôle d'évaluation de leur arrivée à leur orientation ;

Attendu que ce prix peut faire l'objet d'une réévaluation trimestrielle en cas de diminution du flux d'activité modifiant de façon significative l'équilibre financier du PEOMIE ;

Attendu que les éléments financiers transmis par l'association France Terre d'Asile ont démontré une modification de l'équilibre financier du PEOMIE sur les deux premiers trimestres de fonctionnement du service ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix du rapport d'évaluation rendu applicable aux mineurs isolés étrangers, accueillis par le PEOMIE, géré par l'association France Terre d'Asile, 6, rue Albert-Einstein 94000 Créteil est fixé à 1 120,00 € à compter du 1^{er} mars 2015.

Le prix du rapport d'évaluation fixé à 1 000 € dans le cadre de la convention sera applicable au 1^{er} janvier 2016 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif 2016.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Modification de l'arrêté de composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Statut général des fonctionnaires et notamment ses Titres I et III constitués par les lois modifiées n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement les articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 du ministère de l'intérieur et du ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil général du Val-de-Marne n° 2014-5-1.15.15 en date du 30 juin 2014 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et fixant le nombre de représentants au sein de ce comité ;

Vu le procès-verbal en date du 4 décembre 2014 des opérations électorales du bureau central des élections du Comité technique du Conseil général du Val-de-Marne,

Considérant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales établi proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections au comité technique, et la désignation des représentants du personnel opérée par les organisations syndicales habilités ;

Considérant la démission de M. Édouard ALEX, à compter du 1^{er} septembre 2015, de son mandat d'élu au CHSCT ;

Considérant la désignation de M. Vincent MOPIN par la CGT CG94 pour occuper le siège de suppléant laissé vacant ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour le personnel territorial -titre III- est composé comme suit :

.../...

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

10 membres titulaires – 10 membres suppléants

Organisation syndicale	TIULAIRES	SUPPLÉANTS
CGT CG94 – UGICT-CGT CG94 (4 titulaires)	Corinne BOURGAULT , auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	Claudine DELBART , adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe
	Christian GAUX , directeur territorial	Paul SARMEJEAN , conseiller socio-éducatif
	Gaëlle BOULLION , adjoint technique de 1 ^{re} classe des établissements publics d'enseignement	Vincent MOPIN , conseiller socio-éducatif
	Julien ALLAYAUD , adjoint technique principal de 2 ^e classe	Ali BELGHAZI , technicien
FSU/Sdu94 (4 titulaires)	Guillaume MUNOS , assistant socio-éducatif principal	Hélène CHICOT , assistant socio-éducatif principal
	Isabel GUIDONNET , éducateur de jeunes enfants principal	Philippe SOLIOT , adjoint technique principal de 1 ^{re} classe
	Marie-Françoise LESELLIER , auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} cl.	Gilles BERTOUT , rédacteur principal de 1 ^{re} classe
	Caroline GIRAUD-HERAUD , éducateur principal de jeunes enfants	Marie-Josée DESMAREST , adjoint administratif de 2 ^e classe
CFDT Interco 94 (1 titulaire)	Lélia LIGUORO , auxiliaire de puériculture de 1 ^{re} classe	Dérék DOYLE , agent de maîtrise principal
FOSPSD (1 titulaire)	Claude LOUISON-FRANÇOIS , adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements publics d'enseignement	Daniel DOUDE , adjoint technique principal de 1 ^{re} classe

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

10 membres titulaires – 10 membres suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nathalie DINNER , vice-présidente du Conseil départemental	Valérie BROUSSELLE , directrice générale adjointe des services départementaux
Josiane MARTIN , directrice générale des services départementaux	Yannick SCALZOTTO , directeur adjoint des Ressources Humaines
Estelle HAVARD , directrice générale adjointe des services départementaux	Didier ALTMAN , directeur adjoint des transports, de la voirie et des déplacements
Mercedes GALANO , directrice générale adjointe des services départementaux	Chantal NICOLAS LE PAPE , responsable du service action sociale territoriale
Isabelle SAUMIER , directrice des Ressources Humaines	Elsa PERALTA , responsable adjointe du service santé, sécurité et conditions de travail
Gaëlle LAOUENAN , directrice des espaces verts et du paysage	Gilles LAPATRIE , responsable du service des bâtiments
Laurence SAINT-JALME Chef du service administratif et financier (DPMI)	Vincent ALFANO , responsable du service des bâtiments sociaux et culturels
Nicolas TAVOLIERI , directeur adjoint des crèches	Gilles PIRONNEC , responsable du service des collèges
Béatrice DUHEN , directrice de l'éducation et des collèges	Judith BILLARD , responsable du service des moyens généraux
Éric POLIAN , responsable du service santé, sécurité et conditions de travail	Stéphane LE SAGER , responsable du service sécurité du personnel et des chantiers (DSEA°)

Article 2 : La présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par M^{me} Nathalie DINNER, vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne. En cas de défaillance, un membre du collège des représentants de la collectivité peut assurer la présidence du comité.

Article 3 : Les médecins du service de médecine préventive sont membres de droit du CHSCT.

Article 4 : Les conseillers de prévention participent aux séances du CSHCT lorsque sont évoquées des situations relevant de leur champ d'intervention.

Article 5 : L'agent chargé d'une fonction d'inspection participe aux séances du CHSCT lorsque sont évoquées des situations en rapport avec les missions qui lui sont confiées.

Article 6 : La Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 1^{er} février 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNÉ
